

Le Conseil Municipal d'Enfants (CME) est une instance citoyenne au service de l'apprentissage démocratique et de la participation des jeunes à la vie locale

Le CME offre aux enfants l'opportunité de s'exprimer et de participer activement à la vie collective, tout en s'inscrivant dans une démarche pédagogique progressive et encadrée par des adultes bienveillants.

Les enfants apportent des idées et réalisent, des projets afin de contribuer à la vie locale et s'insérer dans une démarche citoyenne.

Ils peuvent aussi donner leurs avis sur certains projets des élus adultes.

Sa réussite implique l'adhésion des divers partenaires (élus, services municipaux...) et des équipes enseignantes. Les écoles sont notamment sollicitées pour :

- la campagne électorale et les élections,
- l'information et la communication,
- l'aménagement, dans le cadre scolaire, de temps de rencontre réguliers entre électeurs et jeunes conseillers, c'est-à-dire les élèves de CM1 et CM2.

1 Objectifs pédagogiques

Education à la citoyenneté

- Découvrir le rôle des élus et des institutions locales,
- Transmettre des valeurs (démocratie, laïcité, égalité, respect, solidarité)
- Développer le sens des responsabilités et de l'intérêt général pour former des citoyens autonomes et éclairés.

Expression et participation

Permettre aux enfants d' :

- Exprimer leurs idées, besoins et préoccupations,
- Etre écoutés par les élus et services municipaux
- Participer à des débats collectifs
- Contribuer concrètement à l'amélioration du cadre de vie

Co-construction de projets

- Favoriser l'émergence de projets portés par les enfants
- Accompagner l'apprentissage du montage de projets,
- Apprendre à travailler en équipe

2 Composition

16 Jeunes dont 8 CM1 et 8 CM2, en tenant compte de la parité filles/garçons.

3 Durée

Le CME se déroule sur une année scolaire, renouvelé en juin pour moitié (CM1).

4 Localisation de l'activité

Maison pour tous

5 Fréquence et horaires

Les commissions se réunissent tous les lundis, de 16h30 à 18h. En cas de retard de la famille, les enfants seront confiés à l'accueil périscolaire.

Le responsable va chercher les enfants de l'école de la Forêt pour les emmener à la maison pour tous.

6 Intervenants

Le responsable du CME, la coordonnatrice Enfance-Jeunesse, l'Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et de l'enfance-jeunesse, l'élue déléguée et toute autre personne susceptible d'apporter une aide en fonction des projets travaillés.

7 Elections

Information

Les élections ont lieu la 3^{ème} semaine du mois de Juin

Au mois de Mai, la responsable du C.M.E intervient dans les classes afin d'informer les enfants sur le rôle et les missions des conseillers municipaux enfants, la durée du mandat, ainsi que l'importance de leur engagement personnel, notamment en termes de présence régulière et d'assiduité aux réunions et actions menées tout au long de l'année.

À cette occasion, les déclarations de candidature sont remises aux équipes enseignantes concernées. Chaque enfant souhaitant se porter candidat doit compléter ce document, le faire signer par ses parents, puis le remettre à son enseignant et ensuite au responsable du C.M.E avant la date butoir fixée (environ une dizaine de jours).

Les enfants désireux d'être candidats reçoivent également une plaquette d'information présentant les modalités des élections, les actions réalisées l'année précédente ainsi que l'édito du Maire. Ce document est destiné à être présenté aux parents afin de les informer pleinement de l'investissement demandé.

Enfin, une réunion d'information à destination des parents est organisée en mairie avant les élections, afin de rappeler le rôle du C.M.E et l'importance de l'implication, de la présence et de la régularité des enfants tout au long de leur mandat.

8 Campagne électorale

Chaque enfant candidat élabore, lors de temps de préparation dédiés, la maquette de son affiche électorale au format A3. Cette affiche est ensuite finalisée sur un temps de classe (une demi-journée), avec l'accompagnement des animateurs du C.M.E.

Une fois terminées, les affiches électorales sont installées sur les panneaux électoraux de la commune quelques jours avant le scrutin, aux abords de chaque école primaire, afin de permettre à l'ensemble des élèves de prendre connaissance des candidatures.

9 Electeurs

Les enfants qui participent à ces élections sont les enfants du cycle 2 et 3 c'est-à-dire CE2 et CM1.

10 Déroulement

Les élections se déroulent selon un « scrutin de liste » :

- 2 listes sont proposées dans chaque école : l'une composée des candidats masculins et l'autre des candidats féminins;
- Les électeurs doivent entourer les noms des candidats de la façon suivante : 2 filles et 2 garçons ;
- Les 4 candidats de CE2, dans chaque école, ayant recueilli le plus de suffrages sont élus pour 2 ans et s'adjoignent aux 4 élus de CM2, désignés lors des élections de l'année précédente ;
- Si une égalité de voix se présente pour le quatrième élu, cinq enfants sont alors membres du CME ;
- Si un élu ne participe plus au CME pour diverses raisons (déménagement, passage prématuré au collège, abandon du Conseil...), il ne sera pas remplacé.

11 Fonctionnement des Commissions

Les conseillers municipaux enfants travaillent au sein de commissions dont les thématiques sont choisies par les enfants lors de la première réunion du C.M.E. Ces commissions sont encadrées par le responsable du C.M.E, l'élue déléguée, ainsi que, si nécessaire, par un intervenant supplémentaire désigné en fonction de la nature des projets.

Les commissions se réunissent en fonction des projets à mener et de leur avancement, selon un calendrier adapté aux besoins.

Des séances plénières régulières du C.M.E sont organisées afin de permettre à chaque commission de présenter ses projets et leur évolution. Lorsque ceux-ci nécessitent un budget spécifique, ils sont étudiés puis soumis au vote du Conseil municipal.

Le C.M.E dispose d'un budget, alloué annuellement et dont le montant est défini par le Conseil municipal, permettant la mise en œuvre et la concrétisation de certains projets.

12 Rôle de l' élu référent

- Porter le CME au sein du conseil municipal
- Veiller à sa cohérence avec les orientations politiques
- Représenter officiellement l'instance lors d'événements

- Informer le Maire et les élus de l'avancées des projets retenus (2 à 3 par an max)
- Expliquer le fonctionnement des institutions et le rôle des élus
- Transmettre les valeurs républicaines
- Favoriser le débat entre enfants
- Encourager l'expression et l'engagement des jeunes.
- Accompagner les enfants dans la construction de projets réalistes,
- Expliquer les contraintes techniques, financières et réglementaires
- Assurer le lien entre le CME, les élus et les services.

13 Rôle du responsable

- Organisation : planifier les réunions, préparer les ordres du jour avec l' élu référent, assurer le suivi administratif (convocations, comptes rendus, archivage) et veiller au respect du cadre de fonctionnement
- Animation : animer les séances seul ou avec son élu du CME de manière adaptée à l'âge des enfants; favoriser la prise de parole et le travail collectif; accompagner les commissions et développer l'autonomie progressive
- Coordination : évaluer la faisabilité des projets, coordonner les services municipaux concernés une fois les projets validés par les élus, assurer le suivi budgétaire et technique, et participer à l'évaluation des actions menées

14 Rôle des élus enfants

Les élus enfants s'engagent :

- A participer à chaque réunion et évènements ou ils seront conviés
- Représenter les autres enfants
- Donner son avis et proposer des idées
- Mettre en place des projets pour la ville
- Découvrir la citoyenneté

15 Communication

Le C.M.E dispose de différents supports pour communiquer sur ses projets tels que :

- des temps formels dans les écoles et en Mairie,
- des temps informels dans la cour de l'école,
- une tribune dans le Marolles Infos,
- le site internet de la ville.

Pour garantir une bonne visibilité du travail mené en commissions, le responsable du CME se charge de transmettre, aux élus, à la hiérarchie et aux parents, les comptes rendus des réunions.

Fait et délibéré par le Conseil Municipal de Marolles-en-Brie, dans sa séance du 9 avril 2026.

Signature du conseiller

Signature du représentant légal